Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

-2 JUIE 知悟

ID: 034-213402704-20180702-46_2018SG-DE



DELIBERATION 2018-46

LE VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. CLAMOUSE A. procuration à H. FONTVIEILLE - M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme V. FABRY - Mme FASSIO I. procuration à D. MERLIN - Mme VACQUIE S. procuration à C. MASANET - Mme AURIAC A. procuration à SCIALOM D.

ABSENTS EXCUSES: M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS: Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P.

Madame Marie-Françoise LOPEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: Attributions de compensation 2018 provisoires suite à la CLETC du 29 mai 2018

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et il détermine le niveau des moyens dont la métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) se sont réunis le 29 mai 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte la mise à jour des AC voirie-espace public, le transfert de charges des aires d'accueil des gens du voyage (A.A.G.V.), le transfert de certaines charges

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/201911 2018 Affiché le

ID: 034-213402704-20180702-46_2018SG-DE

concernant Montpellier, ainsi que le transfert de la médiathèque Jules Verne de Saint Jean de Védas. La C.L.E.T.C. a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement. Dans ce cadre, la C.L.E.T.C. du 29 mai 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement : en ce qui concerne la compétence voirie-espace public, les A.A.G.V., l'extension de réseaux pour Montpellier ou encore la médiathèque Jules Verne pour Saint Jean de Védas.

Ainsi et conformément au rapport de C.L.E.T.C. joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement provisoire 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018 Versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018 versée par la Métropole à la Commune
Beaulieu	153 853,50	DAY IN A PROPERTY OF THE EXCEPTION
Castelnau-le-Lez	2 126 479,83	
Castries	249 997,55	ARTHMATING STREET, CASES TRANSPORTED TO FINE TO SERVICE AND SERVIC
Clapiers	587 385,33	
Cournonsec	85 601,42	Service of the servic
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues	10000	142 606,71
Grabels	661 456,87	142 000,71
Jacou	740 579,75	
Juvignac	1 924 868,69	O SOLVET DEBOSE V RA DE LE CONTROL
Lattes	481 000,04	NEW THE TAX TO SEE TH
Lavérune	a a garage and a second	613 484,83
Le Crès	993 765,65	010404,03
Montaud	97 110,86	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	41 226 615,07	AND STREET OF THE PERSON OF TH
Murviel-lès-Montpellier	163 815,08	
Pérols	1 599 213,66	
Pignan Pignan	419 618,23	
Prades-le-Lez	719 631,29	
Restinclières	195 232,82	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	1 047 225,26	
Saussan	168 187,65	Forger and the state of the sta
Sussargues	237 847,33	
Vendargues	20.00,00	1 403 004,12
/illeneuve-lès-Maguelone	495 795,84	1 703 004,12
TOTAL	56 856 435,04	2 159 095,66

Reçu en préfecture le 02/07/2018 Affiché le 2 JUL-2018

Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2018 selon le table au ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement provisoire 2018 versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation investissement provisoire 2018 versée par la Métropole à la Commune
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	14 189,00	
Castries	92 053,00	
Clapiers	3 983,00	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	15 217,00	English Control of the Control of th
Jacou	4 876,00	
Juvignac	217 537,00	
Lattes	380 986,00	27.32.53.53.53.53
Lavérune	2 092,00	X
Le Crès	133 070.00	
Montaud	18 683,00	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	4 328 463,00	
Murviel-lès-Montpellier	23 413,00	
Pérols	338 200,00	
Pignan	74 343,00	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	16 365,00	A CONTROL OF THE CONT
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	24 442,00	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	19 184,00	
TOTAL	6 299 295,00	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de C.L.E.T.C. ».

Vu l'avis de la commission finances du 25 Juin 2018.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 2 JULL. 2018 ID: 034-213402704-20180702-46_2018SG-DE

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

	UNANIMITE
Pour	UNANIMITE
Contre	Charles and the second
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés;
- INDIQUE que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2018 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Didier MERLIN 1^{pr} Adjoint au maire délégué

